

L'intervenant provincial  
*en faveur des enfants & des jeunes*



SI ÇA  
NE VA PAS  
**CORRIGEZ-  
LE**

**INTERVENTION**

TU ES UNE JEUNE PERSONNE

**ENQUÊTE**

QUICONQUE A UNE PRÉOCCUPATION

L'intervenant provincial  
*en faveur des enfants & des jeunes*

**BUREAU DE TORONTO :**

401, RUE BAY, BUREAU 2200  
TORONTO (ONTARIO) M7A 0A6

**BUREAU DE THUNDER BAY :**

435, RUE BALMORAL  
THUNDER BAY (ONTARIO) P7E 5N4

TÉL : (416) 325-5669

SANS FRAIS : 1-800-263-2841

 [www.provincialadvocate.on.ca](http://www.provincialadvocate.on.ca)



VOIR À L'INTÉRIEUR POUR  
D'AUTRES RENSEIGNEMENTS  
ET LA LISTE DE TES DROITS

# INTERVENTION ET ENQUÊTE

## INTERVENTION

Nous sommes ici pour t'aider à renforcer ta voix et à protéger tes droits. Si tu es un enfant ou une jeune personne et que tu as un problème avec un fournisseur de services; si tu crois qu'on a violé tes droits; ou si tu as besoin de savoir comment obtenir des services du gouvernement, appelle le Bureau de l'intervenant au **1-800-263-2841** (sans frais) ou **416 325-5669**

## QUI PEUT APPELER LE BUREAU DE L'INTERVENANT?

- Des jeunes qui ont des démêlés avec la loi (détention, garde, probation)
- Des enfants et des jeunes en famille d'accueil, en foyer de groupe, en établissement, dans leur famille
- Des enfants et des jeunes recevant des services de santé mentale pour enfants
- Des enfants et des jeunes dans les écoles pour personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles, aveugles, ayant des difficultés d'apprentissage
- Des enfants et des jeunes qui ont des besoins particuliers

## ENQUÊTE

Si tu es une jeune personne ou quelqu'un qui a des préoccupations au sujet d'un enfant ou d'un groupe d'enfants recevant des services d'une société d'aide à l'enfance ou d'un foyer pour enfants où a été placée une jeune personne par une société d'aide à l'enfance, tu peux demander une enquête si tu as eu recours à d'autres procédures de plaintes, mais que ça n'a pas rectifié la situation. Voici des exemples de procédures de plaintes à suivre avant qu'une enquête puisse avoir lieu :

- **Pour les sociétés d'aide à l'enfance :**  
La procédure de plaintes interne de la société d'aide à l'enfance locale  
OU la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille
- **Pour les foyers pour enfants :**  
La procédure de plaintes interne du foyer pour enfants  
ET le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Après avoir tenté de régler le problème en passant par la procédure de plaintes existante, tu pourras demander à notre unité d'enquêtes de procéder à une enquête.

# SI TU ES PRIS-E EN CHARGE, TU AS LE DROIT

- d'être et de te sentir en sécurité
- d'être traité(e) justement sans égard à ta race, ton sexe, ta culture, ta religion, tes capacités ou ton orientation sexuelle
- d'avoir ton mot à dire à propos de ce qui t'arrive et d'exprimer tes idées et tes sentiments
- d'être nourri(e) et vêtu(e) convenablement et de recevoir des soins appropriés
- d'aller à l'école et de recevoir une éducation
- de recevoir des soins médicaux et dentaires
- de participer à des activités sociales et récréatives
- de pratiquer ta religion et ta culture et de parler ta langue
- d'avoir un interprète si les gens ont du mal à te comprendre à cause de ta langue ou d'une incapacité
- d'avoir une certaine intimité
- de connaître et de comprendre les règles, tes responsabilités et les conséquences
- de parler en privé avec le personnel du Bureau de l'intervenant ou à ton avocat
- qu'on te dise comment joindre le Bureau de l'intervenant

## SI TU AS 12 ANS OU PLUS, TU AS AUSSI LE DROIT :

- de savoir si le tribunal rend une décision à ton sujet et d'être présent-e pour l'entendre
- de demander une révision ou d'aller en appel de ton placement
- d'aider à la préparation de ton plan de soins

## SI TU ES UNE JEUNE PERSONNE ACCUSÉE D'UN CRIME, TU AS LE DROIT :

- de savoir pourquoi on t'arrête
- d'appeler un avocat ET un parent ou un adulte en qui tu as confiance
- d'appeler ton avocat au besoin
- d'être représenté(e) par un avocat
- de demander un congé de réinsertion sociale (une permission d'une journée ou d'un weekend)
- de demander à la Commission de révision des placements sous garde de réviser certaines décisions concernant tes soins.